

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-11-17-01009 Référence de la demande : n°2020-01009-011-001

Dénomination du projet : Suivi par photo-identification et étude génétique des grands dauphins côtiers

Lieu des opérations : -Département : Finistère -Commune(s) : 29217 - Le Conquet.29242 - Ouessant.

Bénéficiaire : Boileau Fabien - Parc naturel marin d'Iroise

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèce concernée par la dérogation : Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)

Nombre et nature des specimens : 100 individus fréquentant la Bretagne occidentale.

Période 2021, 2022 et 2023 en cas de météo limitante en 2021 et 2022.

Finalité de l'opération : inventaire et caractérisation de deux 'populations' voisines (Sein et Molène)

Nature des interventions : approche des individus à moins de 100 m pour photo-identification (pas de capture, pas de pose de balise) ET contact physique indirect avec un instrument de prélèvement cutané lorsque des individus sont à l'étrave.

La présentation du dossier est claire, et permet bien de considérer les deux objets de l'étude: d'une part la continuation des travaux de photo-identification, et d'autre part l'acquisition à grande échelle d'échantillons de peaux pour une étude génétique des deux 'populations' de dauphins visées.

La méthode de photo-id est déjà mise en œuvre avec succès.

L'avis de la DREAL est favorable. Selon les pièces jointes au dossier, le CSRPN semble avoir été contacté pour instruire la demande. Le rapporteur du CNPN n'a pas connaissance d'un éventuel avis donné par le CSRPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis du CNPN

Sur la partie photo-identification, le CNPN estime que le projet est bien fondé. Il émet un avis favorable à la demande.

Cependant, il existe une zone 'grise' dans la description du comportement de réponse des dauphins à l'approche du bateau: le cas où la réponse des dauphins est 'indifférente', quelle est l'action du bateau dans ce cas-là (attente, approche plus invasive et jusqu'à quelle distance ?). Il est recommandé que le protocole d'approche soit davantage précisé. Il est bon de préciser qu'il existe une application d'étude du comportement dynamique des cétacés (PADOC, www.cetaces.org), qui est tout-à-fait indiquée pour collecter des données fines de comportement dans ce cas d'interaction et assurer la traçabilité des opérations.

Sur la partie 'prélèvement par frottis', le CNPN émet plusieurs réserves, tout en reconnaissant que la finalité de l'étude justifie qu'une tentative soit effectuée en 2021, avec bilan d'étape en fin de saison.

Il n'est pas indiqué si les sorties à but primaire de photo-id seront également programmées pour des prélèvements de peau : si c'est le cas, il est possible que des complications rendent difficiles la mise en œuvre des protocoles d'approche indiqués, au détriment de l'une des deux opérations.

Lors de prélèvements par frottis, l'échantillonnage est dicté par le comportement 'approcheur' de certains dauphins et 'évadeur' d'autres individus. Cet aspect est susceptible de troubler la réussite du projet. Dans ce cas, il est en principe indiqué de n'exécuter un contact que si l'individu n'a pas déjà été échantillonné antérieurement, ce qui évite des prélèvements multiples inutiles et coûteux en temps. Il est nécessaire de préciser l'approche retenue sur ce point avant de démarrer le projet.

Par conséquent, le CNPN émet un **Avis favorable assorti des réserves ci-dessus exprimées.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 12 mars 2021

Signature :

